Nombre de membres élus au Bureau :

Membres en fonction: 55

Membres présents: 42

Absent(s) excusé(s): 10

Absent(s): 3

Pouvoir(s):

2

Date de convocation : 23 janvier 2024

Vote(s) pour : Vote(s) contre:

0 Abstention(s):

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 29 janvier 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

#### Point n°2024-01-29-BD-2.1:

Cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Rapporteur: Madame Anne-Marie LINDEN

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

VU la délibération du 15 février 2021 approuvant le renouvellement de la convention avec l'organisme OCAD3E pour la prestation de collecte sélective des lampes.

VU l'arrêté du 15 juin 2022 portant agrément de l'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des D3E,

CONSIDERANT la modification de l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur quant à la prise en charge des coûts de collecte des D3E supportés par les collectivités, la reprise des D3E collectés et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 6 de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, Metz Métropole et l'OCAD3E déclarent et reconnaissent que ladite convention a pris fin et est résiliée rétroactivement au 30 juin 2022 à minuit,

DECIDE de résilier la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale rétroactivement au 30 juin 2022 à minuit, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'OCAD3E, l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, dont le projet est joint en annexe.

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLA

MET

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

to a			
Lintra	( M. M	soussignées	
133 F 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	IIM.S	XULISSIONERS	
Sec. 1461 Fe		AAMANINIINAM.	١

[dénomination de la collectivité]

Représenté(e) par [Monsieur ou Madame] [Prénom, Nom], [fonctions], agissant en application de la délibération de [Appellation de l'organe délibérant] (liste des collectivités et communes, membres en annexe),

Adresse : Code postal :			Ville :	
Téléphone : Adresse e-mail :			Télécopie :	G. A. S.
désigné(a) ci-aorès la « C	'Alloctività''	_		

Et

La société [OCAD3E, société par actions au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris,

représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la « société OCAD3E »

La Collectivité et la société OCAD3E sont également ci-après désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »

# IL A ÉTE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1. Par acte sous signature privée du [\_\_\_\_\_\_], les Parties ont conclu une convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ».

Aux termes de l'Article 6 de cette convention, il était prévu que la convention était conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrèment d'OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention.

2. La société OCAD3E était lors de la signature de la convention mentionnée au 1 cf-dessus, agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la fillère des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 23 décembre 2020, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2021 qui a été, ultérieurement, prorogée jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 décembre 2021.

A toutes fins, il est rappelé que la société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargle des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques<sup>1</sup>,

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectes par elles et du versement de la participation financière aux actions de communication mises en œuvre par les collectivités territoriales.

## CECLEXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1

Les Parties, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent qu'en application des dispositions de l'article 6 de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale », ladite convention a pris tin le 30 juin 2022 à minuit.

A toutes fins, les Parties d'un commun accord déclarent et reconnaissent la résiliation de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale », à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

#### Article 2

Nom

Titre

Signature

Tout litige portant sur l'intérprétation ou l'execution des présentes qui n'aura pu recevoir de solution amiable sera déféré devant les Tribunaux compétents.

[« <u>Version s</u>	ignature m	anuscri	<u>te</u>	
Fait à	le	**	<u>.</u>	T.b
En deux exe	emplaires <sub>,</sub> c	riginau	XI	
			······································	
Pour la Co	ollectivité			

Pour OCAD3E Nom Titre Président Signature

<sup>1</sup> Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

# [Version signature électronique :

« Le présent acte est signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire

« DocuSign » », J

Pour la Collectivité

Nom

Titre

Signature
Date de signature

Pour OCAD3E

Nom

Titre

Président

Signature Date de signature



#### INFORMATION SUR LE « REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES », CONSENTEMENT DU PRESIDENT DE LA COLLECTIVTÉ AU TRAITEMENT DE DONEES PERSONNELLES ET VALIDATION DU GROUPEMENT DES COLLECTIVITES DES CONSENTEMENTS DES CONTACTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

ecosystem est un éco-organisme de la fillère à responsabilité élargle du producteur des équipements électriques et électroniques, agréé par arrêtés ministériels du 22 décembre 2021, modifiés par arrêtés du 4 mars 2022, notamment pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R, 543-172 du code de l'environnement.

Il appartient à ecosystem, en sa qualité d'éco-organisme agréé d'assurer auprès du groupement de collectivités (ci-après « Collectivité ») la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après « Déchets issus de lampes») supportés par votre Collectivité, la reprise des Déchets issus de lampes ainsi collectés par elle afin d'en assurer le traitement et de contractualiser à cette fin avec votre Collectivité.

C'est ainsi que ecosystem conclut avec votre Collectivité le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectes dans le cadre du service public de gestion des déchets » (cl-après le « Contrat »).

ecosystem collecte, pour l'exécution du Contrat, les prénom et nom du Président de votre Collectivité, les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) du contact administratif et du contact technique désignés par votre Collectivité pour l'exécution du Contrat (ci-après les « Données à caractère personnel »):

- soit lors de la conclusion du Contrat avec votre Collectivité;
- soit lors de la mise à jour de ce contrat ;

ecosystem est soucieuse de la protection des Données à caractère personnel et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer feur protection dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le «RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi informatique et libertés (ci-après « LIL »).

Afin de répondre à son obligation d'information et de transparence, conformément aux dispositions du RGPD et de la LIL, ecosystem vous fournit les informations suivantes :

### Responsables conjoints du Traitement

ecosystem, société par actions simplifiée à capital variable au capital de 240,000 euros dont le siège social est sis 34/40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 339 362 R.C.S. Nanterre est le responsable du traitement des Données à caractère personnel collectées par elle.

#### Type de données collectées

ecosystem collecte et traite le prénom et nom du Président de votre Collectivité et les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnell du contact administratif et du contact technique désignés par votre Collectivité pour l'exécution du Contrat.

Ces Données à caractère personnel qu'ecosystem collecte et traite et qui sont les seules concernant le Président de votre Collectivité figurent dans le Contrat. Les Données à caractère personnel des contact administratif et contact technique figurent dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts », établi lors de la conclusion du Contrat et lors de chaque mise à jour des coordonnées des Contacts.

#### Finalités du traitement

Le traitement des Données à caractère personnel par ecosystem s'inscrit uniquement dans le cadre de l'exécution par elle du Contrat.

ecosystem utilise des Données à caractère personnel pour les finalités spécifiques suivantes :

- Gestion administrative de la conclusion du Contrat, des modifications apportées au Contrat et à ses annexes, enregistrement et référencement du Contrat et de ses modifications
- Suivi de la continuité du service d'enlèvement et du respect des conditions d'enlèvement par ecosystem auprès de la Collectivité et l'enlèvement des Déchets issus de lampes collectés séparément par elle;
- Archivage du Contrat et téléchargement de ceux-ci dans les systèmes d'information d'ecosystem et dans le système d'information mis en place pour la gestion administrative des Contrats;

### Base juridique du traitement

La base juridique du traltement est :

- la validation du Président de la Collectivité que les contacts administratif et technique figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts » :
  - ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'ecosystem;
  - ont donné leurs consentements, concernant la collecte et le traitement de leurs Données à caractère personnel, à châque finalité spécifique mentionnée ci-avant et ont été informés qu'ils ont la faculté de rétirer leurs consentements à tout moment.
- et le consentement du Président de la Collectivité, matérialisé par sa signature apposée sur le présent document, concernant la collecte et le traitement de ses Données à caractère personnel, à chaque finalité spécifique mentionnée cl-avant. Le Président reconnaît par ailleurs être informé qu'il a la faculté de retirer son consentement à tout moment.

#### Destinataires de leurs données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel du Président de la Collectivité et des Contacts administratif et technique désignés par la Collectivité, mentionnées ci-avant, sont enregistrées par ecosystem, dans ses systèmes d'information et dans le système d'information mis en place pour la gestion administrative des Contrats pour le compte d'ecosystem par OCAD3E et sont accessibles seulement;

aux salariés d'ecosystem en charge de toutes les opérations liées à l'exécution du Contrat ;

au prestataire de services d'ecosystem (dont OCAD3E), agissant en qualité de sous-traitants, qui concourent administrativement et techniquement à la réalisation des finalités visées ci-dessus (prestataire d'hébergement, prestataire informatique, prestataire de services administratifs ....) et aux prestataires de services de ces soustraitants (prestataire d'hébergement, prestataire informatique, prestataire de services administratifs ....) concourant à la réalisation de ces mêmes finalités.

Ces prestataires sont tenus par une obligation de confidentialité sur l'ensemble des données qu'ils traitent ;

Ecosystem ne transfère pas ces données hors de l'UE.

#### Durée de conservation de vos Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel du Président de la Collectivité sont conservées :

- pendant la durée du mandat du Président de la Collectivité et jusqu'à la demande d'effacement que votre Collectivité pourrait formuler ou jusqu'à la modification de l'identité du Président de la Collectivité demandée par votre Collectivité;
- puls, les Données à caractère personnel du Président de la Collectivité et tous documents en possession de d'ecosystem sur lesquels les Données à caractère personnel du Président de la Collectivité figurent sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire de 5 ans à titre de preuve et de 10 ans pour les documents et plèces comptables, à titre de preuve comptable.

Les Données à caractère personnel des contacts administratif et technique de la Colléctivité sont conservées :

- pendant la durée pour laquelle les contacts administratif et technique sont désignés par votre Collectivité pour l'exécution du Contrat et jusqu'à la demande d'effacement que votre Collectivité pourrait formuler ou jusqu'à la modification des contacts administratif et technique demandée par votre Collectivité;
- puis, les Données à caractère personnel des contacts administratif et technique de la Collectivité et tous documents en possession d'ecosystem sur lesquels les Données à caractère personnel des contacts administratif et technique de la Collectivité figurent sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire de 5 ans à titre de preuve et de 10 ans pour les documents et plèces comptables, à titre de preuve comptable.

## Les droits du Président de la Collectivités et des contacts administratifs et techniques

Conformément à la règlementation sur la protection des données personnelles, ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel par les voies ci-après. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant par les voies sulvantes :

 par un message envoyé sur l'adresse e-mail dédiée (<u>ecosystem@productlife-group.com</u>) OU en appelant la société Productlife-France, prestataire de services administratifs d'ecosystem, sur le numéro de téléphone réservé aux Collectivités (0811 007 260);

Ils disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertès - CNIL, notamment sur son site internet <a href="https://www.cnil.fr">www.cnil.fr</a>, s'ils considèrent que le traitement de leurs données constitue une violation du RGPD ou de la LIL.

Il est sollicité du Président de la Collectivité, en signant le présent document, d'une part, de valider que les contacts administratif et technique figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts » :

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'ecosystem et
- ont donné leur consentement à chaque finalité spécifique mentionnée cl-avant,

et d'autre part, de donner son consentement, au titre du traitement de ses Données à caractère personnel du Président, à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant.

Ces validation et consentement sont nécessaires afin qu'ecosystem puissent traiter les Données à caractère personnel sus mentionnées.

Nous vous remercions de bien voutoir signer ce document et le retourner

- lors de la conclusion du Contrat avec les élèments du Contrat et avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts » el
- lors de chaque changement de Contacts avec le «Formulaire de coordonnées des Contacts »

par mail sur l'adresse e-mail dédiée (ecosystem@productlife-group.com).

Fait àle	-+-	
Pour la Collectivité :		Pour ecosystem
Signature du Président: "lu et approuvé"	## (**)	Signature de la Pi "lu et approuvé"

Signature de la Présidente d'ecosystem "lu et approuvé"

	Contrat	n° :	بيد مديد	44 ¥					
 FORM	ULAIRE DE CO	ORDON	IEES D	ES COL	TACTS				
CARACTI	RISTIQUES DI	LACOL	LECT	/ITE SIG	NATAI	Œ			
NOM DE LA COLLECTIVITE		vector and the designation of the second			***************************************				7
ADRESSE				n vogan et brodjent dij deje and					
SIREN		valout domoile passane der					<del> </del>	,	-
	NOM Prénom	<del></del>			. 94,51,5		Marine Com	<u> </u>	<u> </u>
•	TELEPHONE	□Мпо	□Mle.	DIA.				- 	p.o.p
CONTACT ADMINISTRATIF	COURRIEL								
	o o divinine	Series esta	H. 1755.	ne 25.85				11127122	
	NOM Prenom	ÜMm≢	Шміе	□M.					
CONTACT TECHNIQUE	TELEPHONE		-						
The state of the s	COURRIEL		٠,	-					

# Résumé de l'acte 057-200039865-20240129-2024-01-BD2-1-DE

Numéro de l'acte :

2024-01-BD2-1

Date de décision :

lundi 29 janvier 2024

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Classification:

1.4 - Autres types de contrats

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

31/01/2024

Numéro AR:

057-200039865-20240129-2024-01-BD2-1-DE

**Document principal:** 

Historique:

·		
31/01/24 17:08	En cours de création	
31/01/24 17:10	En préparation	Catherine DELLES
31/01/24 17:41	Reçu	Catherine DELLES
31/01/24 17:44	En cours de transmission	1
31/01/24 17:45	Transmis en Préfecture	
31/01/24 17:51	Accusé de réception reçu	J